

**Nombre de membres  
en exercice : 13**      **Séance du 02 mars 2026**

**Présents : 10**

**L'an deux mille vingt-six et le deux mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en cession ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.**

**Représentés :**

**Présents :** Gérard BAUMEA, Cécile BREUILLAUD Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS,

**Votants : 10**

**Représentés :**

**Absents :** Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES

**Secrétaire de séance :** Cécile BREUILLAUD

## Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2025

### **Convention de mise à disposition de la parcelle communale pour la gestion de parcelles témoins « Obligations Légales de Débroussaillage » OLD**

Monsieur Jean-Christophe CAMBON, adjoint au maire, rapporte qu'une convention de mise à disposition de parcelle communale pour la gestion de parcelle témoin OLD doit être mise en place avec la CCDSF.

**VU** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2019267-0001 du 24 septembre 2019, actant la modification statutaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment son article 17 portant sur la mutualisation, en vue d'améliorer le service rendu aux administrés ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier, intégrant les 14 communes de la CCDSF comme particulièrement exposées au risque incendie, et donc soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°AP 2024-380-FV-26-DFCI-18821926 du 02/08/2024 portant sur l'attribution d'une subvention fonds vert pour la création pour 2 ans d'un poste de chargé de mission animation débroussaillage, au bénéfice de la CCDSF, ce poste intervenant au titre de la mutualisation au service des 14 communes du territoire ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°AP 2025-380-FV-26-DFCI-26660640 du 08/12/2025 portant sur l'attribution, au bénéfice de la CCDSF, d'une subvention fonds vert pour la création de placettes témoin de débroussaillage sur 8 communes du territoire, à des fins de sensibilisation, et de pédagogie concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'intercommunalité pour l'implantation de parcelles témoins des obligations légales de débroussaillage, jointe en annexe, visant à définir la mise à disposition, les conditions d'occupation et les engagements respectifs entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la commune de Les Granges-Gontardes ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ses actions de mutualisation, et suite à l'attribution d'une subvention fonds vert, La CCDSF a procédé à l'embauche d'un chargé de mission animation débroussaillage, afin d'aider les communes à faire respecter les OLD, par des actions de sensibilisation, de pédagogie, des visites de terrain, et la rédaction de plans communaux de débroussaillage ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des actions ci-dessus, il s'est avéré nécessaire de pouvoir proposer aux administrés des parcelles physiques, publiques et accessibles, sur lesquelles une zone de 1000m<sup>2</sup> environ par parcelle aura été débroussaillée dans les règles de l'art et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur, et comportant des affichages pédagogiques expliquant les principes des OLD. Ces parcelles dites « témoin » rendent ainsi concrètes les actions demandées dans le cadre des OLD. La mise en œuvre de ces parcelles est portée par le chargé de mission animation débroussaillage de la CCDSF dans le cadre des actions de mutualisation, et fait suite à l'attribution d'une nouvelle subvention fonds vert au bénéfice de la CCDSF ;

**CONSIDERANT** que la commune de Les Granges-Gontardes a proposé une parcelle communale sur laquelle il est possible de mettre en œuvre les 1000m<sup>2</sup> de parcelles témoin, étant entendu que cette parcelle pourra être visitée par tout administré du territoire et même au-delà ;

**CONSIDERANT** que la CCDSF mettra en œuvre le débroussaillage initial, la confection et la pose des panneaux pédagogiques et panneaux de signalisation, ainsi que l'entretien de l'état débroussaillé des parcelles pour une durée de 3 ans ;

Monsieur Jean-Christophe CAMBON, adjoint au maire rappelle que les termes principaux de la convention sont les suivants :

- L'exercice de la convention est réalisé à titre gratuit pour ce qui concerne la mise à disposition par les communes des parcelles témoin.
- L'intercommunalité peut recourir à des prestataires tiers pour le débroussaillage et la pose des panneaux, sous sa responsabilité.
- Les panneaux seront installés de manière sécurisée et entretenus régulièrement.
- Les travaux et installations sont réalisés aux frais de la CCDSF.
- La commune s'engage à permettre l'accès à la parcelle témoin pour la CCDSF et toutes les entreprises œuvrant pour la CCDSF, et à informer la CCDSF en cas de dégradations des panneaux ou nécessités d'intervention.
- La commune s'engage également à permettre le stationnement des visiteurs à proximité et l'accès des visiteurs sur la parcelle témoin. L'entretien du stationnement et de l'accès est du ressort de la commune. Seuls les panneaux signalétiques directionnels situés sur les stationnements et accès seront mis en place et entretenus par la CCDSF.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, **DECIDE à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoin de débroussaillage sur la commune.

## **Demande de subvention pour la construction d'une salle polyvalente**

Monsieur Didier SOULAIGRE, Adjoint aux finances rappelle qu'une première délibération N° DELIB DE\_2025\_005 a été prise le 10/02/2025 pour demander aux différents partenaires des subventions pour la construction de la nouvelle salle polyvalente.

Il indique au conseil municipal que les demandes faites auprès de l'état avec la DETR et auprès du département n'ont pas fait l'objet d'une réponse favorable au titre de l'année 2025. Il précise que ces deux partenaires ont gardé le projet pour réexamen en 2026 en demandant à la commune de définir des tranches fonctionnelles afin d'en faciliter le financement vu le montant de l'opération.

Il précise aussi que la région est prête à examiner une nouvelle demande de subvention en complément de celle déjà accordée pour la démolition de l'ancienne salle.

Pour répondre aux demandes des financeurs, M. Didier SOULAIGRE propose de découper le projet de construction en deux tranches fonctionnelles avec :

- Une première phase pour la construction de la salle objet de cette délibération,
- Une deuxième phase pour les aménagements extérieurs qui fera l'objet d'une nouvelle délibération une fois la construction achevée, sachant que la réalisation de cette deuxième phase n'empêchera pas l'utilisation de la salle.

Concernant le projet, M. Didier SOULAIGRE rappelle les travaux déjà engagés qui sont essentiellement des études et les travaux de démolition de l'ancienne salle déjà réalisée.

Salle polyvalente travaux engagés		
	Prix HT	TTC
CAUE assistance	3 397,50 €	4 077,00 €
Relevé topographique	3 106,67 €	3 728,00 €
Dégazage ancienne cuve à fuel	615,00 €	738,00 €
Diagnostic amiante ancienne salle	2 221,67 €	2 666,00 €
Démolition ancienne salle	81 495,00 €	97 794,00 €
Terram APS bâtiment	15 061,00 €	18 073,20 €
Terram APS extérieurs	2 695,00 €	3 234,00 €
Terram APD bâtiment	17 571,00 €	21 085,20 €
Terram APD extérieurs	3 707,00 €	4 448,40 €
ECR Étude géotechnique	6 940,00 €	8 328,00 €
ECR Géo référencement	3 100,00 €	3 720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 909,83 €</b>	<b>167 891,80 €</b>

M. Didier SOULAIGRE indique au conseil municipal que la présente délibération concerne la tranche fonctionnelle de construction de la nouvelle salle dont le plan de financement prévisionnel est maintenant le suivant :

	Dépenses		Subventions		
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux salle	1 318 040,00 €	1 581 648,00 €			
Études	26 200,00 €	31 440,00 €			
Maîtrise d'œuvre	129 168,00 €	206 220,00 €			
DETR			3,39%	50 000,00 €	50 000,00 €
Région			25,79%	380 000,00 €	380 000,00 €
Département			50,00%	736 704,00 €	736 704,00 €
Commune			20,82%	306 704,00 €	652 604,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 473 408,00 €</b>	<b>1 819 308,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 473 408,00 €</b>	<b>1 819 308,00 €</b>

Il rappelle aussi que ces travaux seront inscrits au budget 2026 de la commune. L'appel d'offre pour le marché de la construction sera lancé une fois que les réponses aux demandes de financement seront connues et favorables.

Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité de :**

**VALIDER** la réalisation des travaux de la nouvelle salle polyvalente pour un montant de **1 819 308 € TTC**.

**DEMANDER** à Madame le Maire de solliciter toutes les subventions possibles pour ce type de travaux,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération,

## **Affectation du résultat du budget Eau et assainissement 2025 sur l'exercice 2026**

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats comptables du CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 21 998.83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme proposé ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Détermination du résultat à affecter</b>	
Résultat de l'exercice 2024 reporté	44 099,10 €
Résultat de l'exercice 2025	-36 128.70 €
Résultat de clôture 2025 à affecter sur l'exercice 2026	<b>7 970.40 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 reporté	11 171.26 €
Résultat de l'exercice 2025	2 857.17 €
Résultat de clôture 2025 à affecter sur l'exercice 2026	<b>14 028.43 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
C/002 "Excédents de fonctionnement"	<b>7 970.40 €</b>
C/001 "Excédents antérieurs reportés"	<b>14 028.43 €</b>

### **Affectation du résultat du budget de la commune 2025 sur l'exercice 2026**

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats comptables du CFU 2025.

Le conseil municipal après avoir :

- Entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- Statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constaté que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 348 453.38 €**

**DECIDE à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

<b>Détermination du résultat à affecter</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 reporté	169 395.02 €
Résultat de l'exercice 2025	246 620.78 €
Résultat de clôture 2025 à affecter sur l'exercice 2026	416 015.80 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 reporté	-543 237.79 €
Résultat de l'exercice 2025	476 675.87 €
Résultat de clôture 2025 à affecter sur l'exercice 2026	- 67 562.42 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
C/002 "Excédents de fonctionnement"	348 453.38 €
C/001 "Solde d'Exécution d'Investissement reporté"	- 67 562.42 €
Besoin de financement C/1068	67 562.42 €

### **Classement de la parcelle AA 613 en voirie communale**

Monsieur Didier SOULAIGRE, adjoint au maire, explique qu'en vue de la construction de la salle polyvalente, il convient de classer la parcelle AA 613 en voirie communale.

Cette parcelle est issue d'une division de la parcelle initiale sur laquelle le projet de construction de la salle polyvalente est prévue. Elle est en cours de traitement au service foncier de la DGFIP.

Les voies communales, domaine public de la Commune, sont par nature imprescriptibles et inaliénables.

Il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal pour qu'elle puisse ne plus apparaître en tant que parcelle cadastrée. C'est ce que l'on appelle le « blanchiment de la voirie », procédure qui nécessite de solliciter le cadastre après approbation par une délibération du Conseil Municipal.

En application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Les délibérations relatives à cet objet sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la parcelle désignée, il est demandé au Conseil Municipal un classement dans le domaine public routier communal sans enquête publique préalable.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

**DE CLASSER** la parcelle AA 613 dans le domaine public routier communal ;

**DE SOLLICITER** le blanchiment des voiries par le Service du Cadastre.

### **Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable : Commune/captage Jas des Seigneurs**

**VU** le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321 et R1321-1 à R1321-61,

**VU** le Code de l'Environnement – articles L214-1 à L214-11, R214-1 et L215-13,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2014, relative à la mise en conformité réglementaire du captage du Jas des Seigneurs,

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 relatif à l'approbation du dossier d'enquête publique et sa mise à l'enquête,

**CONSIDERANT** les modifications apportées au dossier suite aux remarques émises en cours d'instruction par les services de l'État.

**CONSIDERANT** que le dépôt auprès de la DDT du dossier modifié doit désormais se faire par voie dématérialisée sur la plateforme GUNEnv.

**CONSIDERANT** que l'assistant à maîtrise d'ouvrage peut se charger d'effectuer ce dépôt pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique modifié,

**S'ENGAGE** à créer les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de protection qui seront stipulés à l'arrêté préfectoral de DUP,

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Boulignons et à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée,

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme de bien vouloir prononcer après enquête publique :

- La déclaration d'utilité publique du captage et l'instauration des Périmètres de Protection de Captage.
- L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.
- L'autorisation de traitement de l'eau destinée la consommation humaine.
- Le cas échéant, le récépissé de déclaration/l'autorisation du prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.

**DONNE MANDAT** au Département de la Drôme, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour déposer pour le compte de la commune le dossier ainsi approuvé sur la plateforme GUNEnv.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 budget eau et assainissement (M49)**

Après que Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2025 réalisé.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**CONSIDERANT** les éléments suivants :

#### **Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultat 2024 reporté		44 099.10 €		44 099.10 €
Opérations de l'exercice 2025	222 488.51 €	186 359.81 €	-36 128.70 €	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>222 488.51 €</b>	<b>230 458.91€</b>		<b>7 970.40 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Résultat 2024 reporté		11 171.26 €		11 171.26 €
Opérations de l'exercice 2025	89 461.80 €	92 318.97 €		2 857.17 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>89 461.80 €</b>	<b>103 490.23 €</b>		<b>14 028.43 €</b>
<b>ENSEMBLE DES SECTIONS</b>				
	Fonctionnement	Investissement	Total	
Résultat 2024 reporté	44 099.10 €	11 171.26 €	55 270.36 €	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>311 950.31 €</b>	<b>333 949.14 €</b>	<b>21 998.83 €</b>	

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Le Maire, se retire de la séance, quitte la salle pour laisser au 1<sup>er</sup> adjoint la présidence et permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ;

**DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 budget de la commune (M57)**

Après que Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2025 réalisé.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

**VU** le compte Financier Unique 2025 de la commune,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;  
**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	Recettes	Excédent / déficit
Résultat 2024 reporté		169 395.02 €	169 395.02 €
Opérations de l'exercice 2025	798 281.51 €	1 044 902.29 €	246 620.78 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>798 281.51 €</b>	<b>1 214 297.31€</b>	<b>416 015.80 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2024 reporté	543 237.79 €		- 543 237.79 €
Opérations de l'exercice 2025	166 198.66 €	641 874.03 €	476 675.87 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>709 436.45 €</b>	<b>641 874.03 €</b>	<b>- 67 562.42 €</b>
<b>ENSEMBLE DES SECTIONS</b>			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat 2024 reporté	712 632.81 €	-543 237.79 €	169 395.02 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>416 015.80 €</b>	<b>- 67 562.42 €</b>	<b>348 453.38 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Le Maire, se retire de la séance, quitte la salle pour laisser au 1<sup>er</sup> adjoint la présidence et permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ;

**DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hélène MOULY, Maire

Secrétaire de séance Cécile BREUILLAUD



